



Le 30/10/2025

Bordereau de Transmission

EXPÉDITEUR

Direction : Développement, de l'Aménagement et de la Construction (DDAC)
Service Aménagement

DESTINATAIRE

Société : VILLE DE SAINT ANDRE
Avenue Ile de France
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Nom : Mélanie AISSAOUI
Chargée d'Opérations
Téléphone : 0692 70 03 15
Mail : Melanie_aissaoui@sidr.fr

N° chrono / référence : D.DAC-service aménagement/FAR/MAI/fha/2025-10-30

☒ Pour traitement ☐ Pour signature ☐ À distribuer ☐ Pour avis ☐ En retour

OBJET : Mandat NPRU CV (commune de Saint André) – Demande de solde valant reddition définitive des comptes et quitus final

Désignation des pièces	Observations
Vous trouverez ci-joint : - La Demande de solde valant reddition définitive des comptes et quitus final	Déposé en main propre par la SIDR Dossier comprenant : - 1 courrier - Récapitulatif des dépenses et recettes + bilan de clôture - Fiche récapitulative des factures réglées au 31/12/2019 - Copie de toutes les factures de dépenses - Copie de la convention de mandat + avenant - Copie de la DCM du 11/12/2019 - RIB de la SIDR - Projet de DCM validant le quitus et la reddition définitive des comptes

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florelle HAMILCARO
Assistante de Projets



Le Port, le 22 octobre 2025

DDAC-Service Aménagement

Direction du Développement, de l'Aménagement et de
la Construction
Service Aménagement

MAIRIE DE SAINT ANDRE
Monsieur LAM YAM
Avenue Ile de France
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Référence : DDAC-service aménagement/FAR/MAI/fha/2025 10 22
Pièce(s) jointe(s) : Ci-dessous
Affaire suivie par : Mélanie AISSAOUI
0262 47 69 23
Copie(s) : Contrôle de Gestion SIDR
Comptabilité SIDR
Objet : Mandat NPRU CV - 31170101
Demande de solde valant reddition définitive
des comptes et quitus final

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Convention de mandat d'Etude pour le projet de renouvellement urbain du centre-ville (PRUCV), le conseil municipal a validé par délibération en date du 11 décembre 2019 : l'arrêt des études, le solde des marchés et la préparation du solde du mandat.

Conformément à cette délibération, nous sollicitons par la présente la reddition définitive des comptes et le quitus final, au regard de l'article n° 9 de la convention de mandat signée le 07/02/13, ainsi que leur validation par le conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint les justificatifs suivants :

- Le récapitulatif des dépenses et des recettes, et le bilan de clôture de l'opération,
- La fiche récapitulative des factures réglées au 31/12/2019,
- La copie de toutes les factures du mandat,
- Une copie de la Convention de mandat signée le 07/02/13 et de l'avenant n°1 en date du 27/08/2017
- Une copie de la DCM du 11/12/2019
- Le RIB de la SIDR
- Le projet de DCM validant le quitus et la reddition définitive des comptes.

Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

François AROCA

Directeur du Développement, de l'Aménagement et de
la Construction

Mandat NPNRUCV n°31170101

Récapitulatif Recettes/Dépenses
et Bilan pour solde

Contrat	RECETTES				BILAN pour solde
	Date	Objet	Facturé	Payé	RECETTES
			TTC	TTC	TTC
Mandat signé le 07/02/2013 et avenant n°1 signé le 27/08/2017	23/04/14	Demande de versement n°1-Avance de démarrage	82,005.00 €	82,005.00 €	82,005.00 €
	23/11/15	Demande de versement n°2	237,856.00 €	237,856.00 €	237,856.00 €
	02/01/18	Demande de versement n°3	65,993.00 €	65,993.00 €	65,993.00 €
	28/09/18	Demande de versement n°4	65,559.95 €	65,559.95 €	65,559.95 €
	TOTAL RECETTES		451,413.95 €	451,413.95 €	451,413.95 €
Contrat	DEPENSES				BILAN pour solde
	LB	Fournisseur	Dépenses réglées		DEPENSES
			HT	TTC	TTC
Mandat signé le 07/02/2013 et avenant n°1 signé le 27/08/2017	5403	Etudes d'urbanisme	286,128.75 €	310,449.73 €	
	5405	Autres études	34,810.51 €	37,769.40 €	
	5458	Autres frais divers	10,154.63 €	11,017.78 €	
	Sous-total Etudes		331,093.89 €	359,236.91 €	359,236.91 €
	5501	Rémunération forfaitaire aménageur	83,937.50 €	91,072.21 €	
	5507	Frais de portage financier	1,104.84 €	1,104.84 €	
	Sous-total Conduite des études		85,042.34 €	92,177.05 €	92,177.05 €
TOTAL DEPENSES			416,136.23 €	451,413.96 €	451,413.96 €
DELTA RECETTES-DEPENSES					- €

Conclusion

Le bilan est équilibré. Suite à l'arrêt des études validé par le Conseil municipal en date du 11 décembre 2019, le mandat peut être clôturé au réglé.

Saint-Denis, le 22 OCT. 2025

François AROCA
Directeur du développement,
de l'Aménagement et de la Construction

MANDAT D'ETUDES
NPNRU CENTRE VILLE DE ST ANDRE - 31170101

APPEL DE FONDS N° 4 POUR SOLDE

Récapitulatif des factures réglées au 31/12/2019

Code budget	N° Engagement	N° Facture	N° Pièce	N° Acompte	Raison sociale	Objet	Date facture	Facturé HT	Facturé HT Global (révision incluse)	TVA	Facture TTC	Réglé TTC	Date règlement
31170101.5403	M14.119556	LAFABR.S1 PRU CV	94947	1	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	10/02/2015	22 875,00 €	22 875,00 €	1 944,38 €	24 819,38 €	24 819,38 €	12/03/2015
31170101.5403	M14.119556	AG.TER S1 PRU CV	94947	1	AGENCE TER	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	10/02/2015	2 275,00 €	2 275,00 €	193,38 €	2 468,38 €	2 468,38 €	12/03/2015
31170101.5403	M14.119556	AAPL S1 PRU CV	94947	1	AAPL D'ARCHITECTURE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	10/02/2015	1 700,00 €	1 700,00 €	144,50 €	1 844,50 €	1 844,50 €	12/03/2015
31170101.5403	M14.119556	TERRIDEV S1 CV	94947	1	TERRIDEV	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	10/02/2015	12 850,00 €	12 850,00 €	1 092,25 €	13 942,25 €	13 942,25 €	12/03/2015
31170101.5403	M14.119556	GREEN CIT.S1 CV	94947	1	GREEN CITY INGENIERIE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	10/02/2015	1 700,00 €	1 700,00 €	144,50 €	1 844,50 €	1 844,50 €	12/03/2015
31170101.5403	M14.119556	INGETE.S1 PRU CV	94947	1	INGETEC	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	10/02/2015	2 925,00 €	2 925,00 €	248,63 €	3 173,63 €	3 173,63 €	09/04/2015
31170101.5403	M14.119556	LA FABRIQUE URBAINE S2 PRUCV	99151	2	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	27/07/2015	39 306,25 €	39 306,25 €	3 341,03 €	42 647,28 €	42 647,28 €	10/09/2015
31170101.5403	M14.119556	AGENCE TER S2 PRUCV	99151	2	AGENCE TER	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	27/07/2015	9 662,50 €	9 662,50 €	821,31 €	10 483,81 €	10 483,81 €	10/09/2015
31170101.5403	M14.119556	AAPL D'ARCHITECTURE S2 PRUCV	99151	2	AAPL D'ARCHITECTURE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	27/07/2015	2 125,00 €	2 125,00 €	180,63 €	2 305,63 €	2 305,63 €	10/09/2015
31170101.5403	M14.119556	Saint-Denis, le		2	TERRIDEV	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	27/07/2015	8 650,00 €	8 650,00 €	735,25 €	9 385,25 €	9 385,25 €	10/09/2015
31170101.5403	M14.119556	GREEN CITY S2 PRUCV	99151	2	GREEN CITY INGENIERIE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	27/07/2015	350,00 €	350,00 €	29,75 €	379,75 €	379,75 €	10/09/2015
31170101.5403	M14.119556	INGETEC S2 PRUCV	99151	2	INGETEC	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	27/07/2015	2 550,00 €	2 550,00 €	216,75 €	2 766,75 €	2 766,75 €	10/09/2015
31170101.5403	M14.119556	LA FABRIQUE S3 PRUCV	104976	3	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	18/01/2016	9 360,00 €	9 360,00 €	795,60 €	10 155,60 €	10 155,60 €	18/02/2016
31170101.5403	M14.119556	FABRIQUE URBAINE S4 ETUDE PRE OP PRUCV	108870	4	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	30/05/2016	14 040,00 €	14 040,00 €	1 193,40 €	15 233,40 €	15 233,40 €	28/07/2016
31170101.5403	M14.119556	LA FABRIQUE URBAINE S5 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	126698	5	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	01/07/2018	21 740,00 €	21 740,00 €	1 847,90 €	23 587,90 €	23 587,90 €	02/08/2018
31170101.5403	M14.119556	CO ARCHITECTES S1 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	126698	5	CO ARCHITECTES	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	01/07/2018	8 000,00 €	8 000,00 €	680,00 €	8 680,00 €	8 680,00 €	02/08/2018
31170101.5403	M14.119556	AGENCE TER S5 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	126698	5	AGENCE TER	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	01/07/2018	10 270,00 €	10 270,00 €	872,95 €	11 142,95 €	11 142,95 €	02/08/2018
31170101.5403	M14.119556	TERRIDEV S3 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	126698	5	TERRIDEV	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	01/07/2018	2 300,00 €	2 300,00 €	195,50 €	2 495,50 €	2 495,50 €	02/08/2018
31170101.5403	M14.119556	INGETEC S5 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	126698	5	INGETEC	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	01/07/2018	3 060,00 €	3 060,00 €	260,10 €	3 320,10 €	3 320,10 €	02/08/2018
31170101.5403	M14.119556	LA FABRIQUE URBAINE S5 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	127563	6	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	17/09/2018	16 560,00 €	16 560,00 €	1 407,60 €	17 967,60 €	17 967,60 €	27/09/2018
31170101.5403	M14.119556	CO ARCHITECTES S1 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	127563	6	CO ARCHITECTES	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	17/09/2018	2 000,00 €	2 000,00 €	170,00 €	2 170,00 €	2 170,00 €	27/09/2018
31170101.5403	M14.119556	AGENCE TER S5 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	127563	6	AGENCE TER	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	17/09/2018	8 605,00 €	8 605,00 €	731,43 €	9 336,43 €	9 336,43 €	27/09/2018
31170101.5403	M14.119556	TERRIDEV S3 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	127563	6	TERRIDEV	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	17/09/2018	3 450,00 €	3 450,00 €	293,25 €	3 743,25 €	3 743,25 €	27/09/2018
31170101.5403	M14.119556	INGETEC S5 PRUCV COMMUNE ST ANDRE	127563	6	INGETEC	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	17/09/2018	1 515,00 €	1 515,00 €	128,78 €	1 643,78 €	1 643,78 €	27/09/2018
31170101.5403	M14.119556	FABRIQUE S7 PRUCV ST-ANDRE	147612	7	LA FABRIQUE URBAINE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021
31170101.5403	M14.119556	INGETEC S7 PRUCV ST-ANDRE	147612	7	INGETEC	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021
31170101.5403	M14.119556	CO ARCHI S7 PRUCV ST-ANDRE	147612	7	CO ARCHITECTES	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021
31170101.5403	M14.119556	AAPL S7 PRUCV ST-ANDRE	147612	7	AAPL D'ARCHITECTURE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021
31170101.5403	M14.119556	TERRIDEV S7 PRUCV ST-ANDRE	147612	7	TERRIDEV	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021
31170101.5403	M14.119556	GREEN CITY S7 PRUCV ST-ANDRE	147612	7	GREEN CITY INGENIERIE	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021
31170101.5403	M14.119575	SICLE AB S1 PRU CV	92867		SICLE AB	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	02/01/2015	11 620,00 €	11 620,00 €	987,70 €	12 607,70 €	12 607,70 €	05/02/2015
31170101.5403	M14.119575	ECODDEN S1 PRU CV	92867	1	MARTIN RENAUD CHARLIE ECO	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	02/01/2015	2 835,00 €	2 835,00 €	240,98 €	3 075,98 €	3 075,98 €	05/02/2015
31170101.5403	M14.119575	ADHOC S1 PRU CV	92867	1	JAMET ARNAUD-AD HOC PAYS	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	02/01/2015	3 640,00 €	3 640,00 €	309,40 €	3 949,40 €	3 949,40 €	05/02/2015
31170101.5403	M14.119575	SICLE AB S2 PRUCV	97971	2	SICLE AB	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	30/04/2015	14 630,00 €	14 630,00 €	1 243,55 €	15 873,55 €	15 873,55 €	25/06/2015
31170101.5403	M14.119575	ECODDEN S2 PRUCV	97971	2	MARTIN RENAUD CHARLIE ECO	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	30/04/2015	2 765,00 €	2 765,00 €	235,03 €	3 000,03 €	3 000,03 €	25/06/2015
31170101.5403	M14.119575	ADHOC S2 PRUCV	97971	2	JAMET ARNAUD-AD HOC PAYS	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	30/04/2015	6 160,00 €	6 160,00 €	523,60 €	6 683,60 €	6 683,60 €	25/06/2015
31170101.5403	M14.119575	SICLE AB S3 PRU CV	101283	3	SICLE AB	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	08/10/2015	2 380,00 €	2 380,00 €	202,30 €	2 582,30 €	2 582,30 €	05/11/2015
31170101.5403	M14.119575	AD HOC PAYSAGES S3 PRU CV	101283	3	JAMET ARNAUD-AD HOC PAYS	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	08/10/2015	420,00 €	420,00 €	35,70 €	455,70 €	455,70 €	05/11/2015
31170101.5403	M14.119575	SICLE AB S4	118326	4	SICLE AB	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	30/04/2017	3 570,00 €	3 570,00 €	303,45 €	3 873,45 €	3 873,45 €	21/07/2017
31170101.5403	M14.119575	SICLE AB S5 PRUCV ST ANDRE	127412	5	SICLE AB	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	05/09/2018	30 240,00 €	30 240,00 €	2 570,40 €	32 810,40 €	32 810,40 €	13/09/2018
31170101.5403	M14.119575	SICLE AB S6 PRUCV ST ANDRE	145988	6	SICLE AB	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	28/09/2018	- €	- €	- €	- €	- €	18/05/2021
31170101.5403	M14.119575	ECODEN S6 PRUCV ST ANDRE	145988	6	MARTIN RENAUD CHARLIE ECO	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	28/09/2018	- €	- €	- €	- €	- €	18/05/2021
31170101.5403	M14.119575	ADHOC S6 PRUCV ST ANDRE	145988	6	JAMET ARNAUD-AD HOC PAYS	Prucv Commune de Saint-André-Etudes Urbaines et	28/09/2018	- €	- €	- €	- €	- €	18/05/2021

Sous-total LB 5403	286 128,75 €	286 128,75 €	24 320,97 €	310 449,72 €	310 449,72 €
--------------------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------------

31170101.5405	M17.133137	PALACIOS S1 NPNRU ST ANDRE	126462	1	EUPHRASIE PALACIOS	Pru Commune St André-Réalisation de Prestations T	07/06/2018	18 510,00 €	18 843,18 €	1 601,67 €	20 444,85 €	20 444,85 €	09/08/2018
31170101.5405	M17.133137	PALACIOS S2 NPNRU ST ANDRE	126457	2	EUPHRASIE PALACIOS	Pru Commune St André-Réalisation de Prestations T	09/07/2018	15 685,00 €	15 967,33 €	1 357,22 €	17 324,55 €	17 324,55 €	09/08/2018
31170101.5405	M17.133137	E.PALACIOS S3 PRUCV ST-ANDRE	147505	3	EUPHRASIE PALACIOS	Pru Commune St André-Réalisation de Prestations T	19/04/2021	- €	- €	- €	- €	- €	26/07/2021

Sous-total LB 5405	34 195,00 €	34 810,51 €	2 958,89 €	37 769,40 €	37 769,40 €
--------------------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------

31170101.5458	L13.115129	JIR - PRU CV ST ANDR	79094	1	JIR	Pru Cv-Publication Avis Labellisation Ecoquartier-Fac	16/09/2013	1 623,44 €	1 623,44 €	137,99 €	1 761,43 €	1 761,43 €	17/10/2013
31170101.5458	L13.115130	QUOTIDIEN PRU CV	79114	1	QUOTIDIEN DE LA REUNION	Pru Cv-Publication Avis Labellisation Ecoquartier-Fac	12/09/2013	1 389,18 €	1 389,18 €	118,08 €	1 507,26 €	1 507,26 €	17/10/2013
31170101.5458	L13.115369	DILA F2479579 PRU O	79458	1	D.I.L.A (DIRECT*INF*LEGALE A	Pru Cv-Publication Europ.Avis Labellisation Eco-Qua	20/09/2013	900,00 €	900,00 €	76,50 €	976,50 €	976,50 €	17/10/2013
31170101.5458	L14.121136	DILA F2770834 ST AND	92422	1	D.I.L.A (DIRECT*INF*LEGALE A	Pru Cv St André-Avis d'Attribution Labellisation Ecoq	08/11/2014	450,00 €	450,00 €	38,25 €	488,25 €	488,25 €	08/01/2015
31170101.5458	L15.121485	PROJECT PRU CV	93030	1	PROJECT REPRO INDUSTRIE	Pru Cv-Copie Dossier Pae 2000	02/01/2015	58,57 €	58,57 €	4,98 €	63,55 €	63,55 €	05/02/2015
31170101.5458	L15.121512	JIR PRU CV ST ANDRE	92987	1	JIR	Pru Cv-Facture 109641-Avis d'Attribution Etudes Urb	02/01/2015	1 013,71 €	1 013,71 €	86,17 €	1 099,88 €	1 099,88 €	05/02/2015
31170101.5458	L15.121518	QUOTIDIEN PRU CV	93092	1	QUOTIDIEN DE LA REUNION	Pru Cv-Facture 372551-Avis d'Attribution Etudes Urb	02/01/2015	708,64 €	708,64 €	60,23 €	768,87 €	768,87 €	05/02/2015
31170101.5458	L15.122796	PROJECT PRU ST ANDRE	95972	1	PROJECT REPRO INDUSTRIE	Prucv St André-Repro. Documents Semac-Facture 1	28/02/2015	11,45 €	11,45 €	0,97 €	12,42 €	12,42 €	12/05/2015
31170101.5458	L15.123390	PROJECT REPRO - FACT N° 1500776 - PRU CV	97131	1	PROJECT REPRO INDUSTRIE	Pru Cv-Scans Plans Format A3-Facture 1500776	30/04/2015	38,50 €	38,50 €	3,27 €	41,77 €	41,77 €	25/06/2015
31170101.5458	L17.132187	QUOTIDIEN F PA/410 545 MANDAT PRUCV	117362	1	QUOTIDIEN DE LA REUNION	Prucv-Fact n°pa/410 545-Publicat° Réalisat° Prestati	06/05/2017	306,36 €	306,36 €	26,04 €	332,40 €	332,40 €	15/06/2017
31170101.5458	L17.132188	JIR F133287 NPRU CENTRE VILLE ST ANDRE	117408	1	JIR	Prucv-Fact n°133287-Publicat° Réalisat° Prestations	05/05/2017	386,20 €	386,20 €	32,83 €	419,03 €	419,03 €	22/06/2017
31170101.5458	L17.133391	LE QUOTIDIEN - F PAS 415 529 - NPNRU	119840	1	QUOTIDIEN DE LA REUNION	Prucv-Fact n°pa/415 529-Avis de Parution	31/08/2017	927,36 €	927,36 €	78,83 €	1 006,19 €	1 006,19 €	26/10/2017
31170101.5458	L17.133394	JIR F136413 PRUCV	119616	1	JIR	Prucv-Fact n°136413-Avis de Parution Ao	31/08/2017	1 418,32 €	1 418,32 €	120,56 €	1 538,88 €	1 538,88 €	26/10/2017
31170101.5458	L17.133396	DILA - F 3570873 - PRUCV	119900	1	D.I.L.A (DIRECT*INF*LEGALE A	Prucv-Fact n°3570873-Avis de Parution Publicat° Eu	03/09/2017	900,00 €	900,00 €	76,50 €	976,50 €	976,50 €	26/10/2017
31170101.5458	L18.135876	PROJECT REPRO - F 1801295 - NPNRUCV	126623	1	PROJECT REPRO INDUSTRIE	Mc Npnru-Fact1801295-Impression Plan Format Ao/f	30/06/2018	22,90 €	22,90 €	1,95 €	24,85 €	24,85 €	30/08/2018

Sous-total LB 5458	10 154,63 €	10 154,63 €	863,15 €	11 017,78 €	11 017,78 €
--------------------	-------------	-------------	----------	-------------	-------------

31170101.5501-M14.119093	3117 REM FORF.2TR14	87458	1	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2014	30/06/2014	225,00 €	225,00 €	19,13 €	244,13 €	244,13 €	30/06/2014
31170101.5501-M14.119093	3117 REM.FORF.4T14	94562	2	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2014	31/12/2014	1 167,52 €	1 167,52 €	99,24 €	1 266,76 €	1 266,76 €	31/12/2014
31170101.5501-M14.119093	3117 REM FORF 2T15	98365	3	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2015	30/06/2015	3 897,95 €	3 897,95 €	331,33 €	4 229,28 €	4 229,28 €	30/06/2015
31170101.5501-M14.119093	3117 REM FOR 4T15	105750	4	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2015	31/12/2015	4 939,48 €	4 939,48 €	419,86 €	5 359,34 €	5 359,34 €	31/12/2015
31170101.5501-M14.119093	3117 REM FORF 2016	115454	5	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2016	31/12/2016	185,42 €	185,42 €	15,76 €	201,18 €	201,18 €	31/12/2016
31170101.5501-M14.119093	3117.REM FORF 3T17	120698	6	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2017	30/09/2017	47 384,63 €	47 384,63 €	4 027,69 €	51 412,32 €	51 412,32 €	30/09/2017
31170101.5501-M14.119093	3117.REM FORF 3T17	124467	7	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2017	31/03/2018	5 227,50 €	5 227,50 €	444,34 €	5 671,84 €	5 671,84 €	31/03/2018
31170101.5501-M14.119093	3117.REM FORF 3T17	124468	8	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2018	31/03/2018	5 227,50 €	5 227,50 €	444,34 €	5 671,84 €	5 671,84 €	31/03/2018
31170101.5501-M14.119093	3117.REM FORF 3T17	125599	9	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2018	30/06/2018	5 227,50 €	5 227,50 €	444,34 €	5 671,84 €	5 671,84 €	30/06/2018
31170101.5501-M14.119093	3117REM FORFAITAIRE	127430	10	SIDR	Rémunération Forfaitaire 2018	10/09/2018	10 455,00 €	10 455,00 €	888,68 €	11 343,68 €	11 343,68 €	10/09/2018

Sous-total LB 5501	83 937,50 €	83 937,50 €	7 134,71 €	91 072,21 €	91 072,21 €
--------------------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------

31170101.5507-F15.127005	3117 FR.PORT.2015	106648	1	FRAIS PORTAGE	Frais de Portage Financiers	31/12/2015	714,70 €	714,70 €	- €	714,70 €	714,70 €	02/01/2016
31170101.5507-F15.127005	3117 FR PORT 16	115835	2	FRAIS PORTAGE	Frais de Portage Financiers	31/12/2016	390,14 €	390,14 €	- €	390,14 €	390,14 €	02/01/2017

Sous-total LB 5507	1 104,84 €	1 104,84 €	- €	1 104,84 €	1 104,84 €
--------------------	------------	------------	-----	------------	------------

TOTAL	415 520,72 €	416 136,23 €	35 277,72 €	451 413,95 €	451 413,95 €
-------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------------

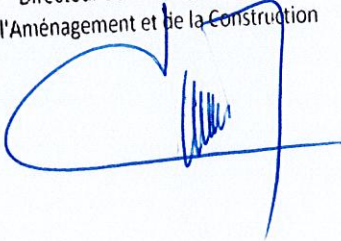
Etat certifié conforme
Fait à Saint-Denis le

22 OCT. 2025

Directeur Financier
Stéphane ANTOINE

P/0

François AROCA
Directeur du développement,
de l'Aménagement et de la Construction





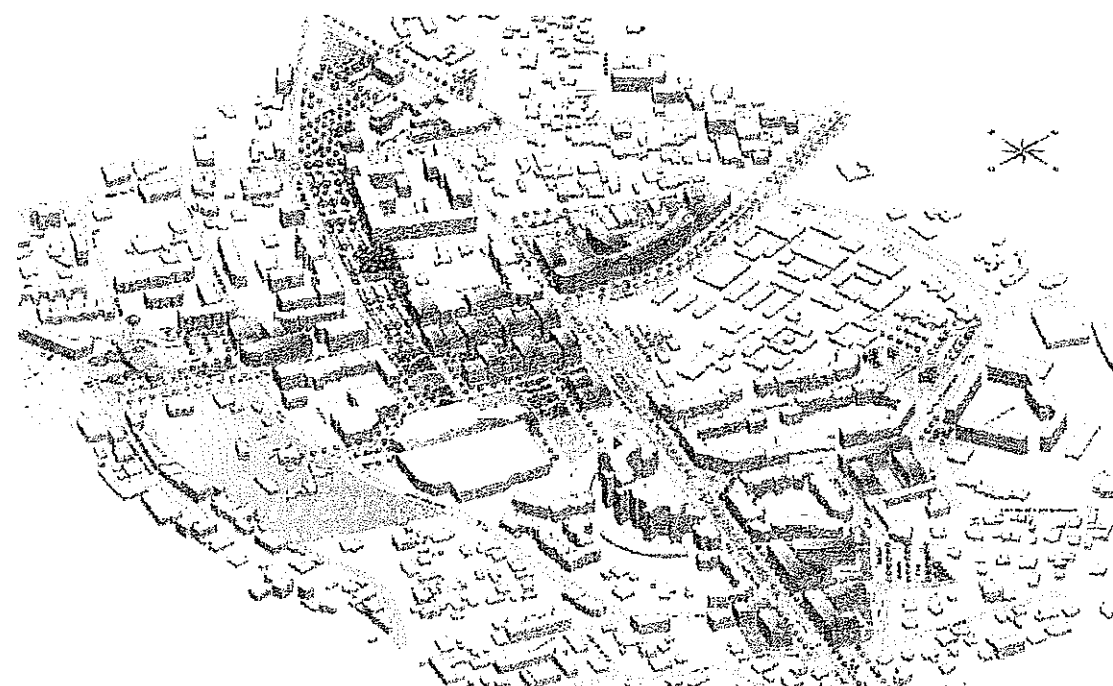
MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

OBJET DU MARCHE :

MISSION DE MANDAT D'ETUDES

POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE (PRUCV)



SOMMAIRE :

ARTICLE 1. OBJET

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES
ET DES RECETTES

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 7. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 8. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

ARTICLE 9. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

ARTICLE 10. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

ARTICLE 12. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14. LITIGES

.....
.....

ANNEXE 1. Présentation du projet et programme prévisionnel de l'opération

ANNEXE 2. Plan de financement

ANNEXE 3. Planning général du déroulement de la mission et échéancier prévisionnel des dépenses et recettes

ANNEXE 4. Mission du mandataire

ANNEXE 5. Décomposition de la Rémunération du Mandataire

ANNEXE 6. Pilotage de l'opération

ANNEXE 7. Composition de l'équipe du mandataire

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés

La Commune de Saint-André, Maître d'ouvrage représenté par M. Eric FRUTEAU, Maire de la Commune agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du 21/04/2008,

d'une part,

La **SIDR** (Société Immobilière du Département de la Réunion), **Mandataire**, représentée par **Monsieur Philippe JOUANEN** directeur général (représentant légal), en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de la SIDR le 9 novembre 2006 puis renouvelés par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2009 et celui du 21 mai 2010.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} OBJET

La Commune de Saint-André a décidé de réaliser des études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le centre ville de Saint-André, dont le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis ci-après à l'article 2.

Le projet se découpe en 3 tranches fonctionnelles :

Une 1^{ère} tranche qui regroupe les 3 îlots d'intervention prioritaires que sont le Centre commercial, la cité artisanale et Jouvencourt.

Une 2nde tranche qui correspond à l'îlot de la Mairie. Elle pourra faire l'objet d'une opération indépendante.

Une 3^{ème} tranche qui correspond au reste du programme du PRU dans une approche de montage d'opération ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain). Cette 3^{ème} tranche est conditionnelle. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de l'affermir en fonction des engagements de l'ANRU sur le PRU du Centre ville de Saint-André.

Le périmètre d'intervention des études du présent mandat est défini dans l'annexe 1.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

2.1. Le programme prévisionnel de l'opération est défini à l'annexe 1 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette phase d'études pré-opérationnelles et son contenu détaillé sont définis à l'annexe 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

2.2. Délais.

Le mandataire s'engage à réaliser jusqu'à leur terme l'ensemble des études définies au programme au plus tard à l'expiration des délais renseignés dans le tableau ci-dessous et conformément au planning général fourni à l'appui de son offre.

	Délai plafond (hors période de validation du maître d'ouvrage)	Délai de l'offre (en mois)
1 ^{ère} tranche	18 mois	18 mois
2 ^{ème} tranche	18 mois	18 mois
3 ^{ème} tranche (conditionnelle)	24 mois	24 mois

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ensemble des études définies au programme est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

En cas de non respect de ces délais, le mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 11 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai ; en l'occurrence l'OS de démarrage de chaque tranche.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième.

S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES

Le plan de financement prévisionnel de l'opération figure en annexe 2. Le plan de financement pourra être actualisé par délibération du conseil municipal.

Le Maître d'ouvrage s'engage au versement de la participation financière à l'opération tel que prévu au plan de financement.

Le mandataire aura la charge de monter les dossiers de demande de financement, de réaliser les études nécessaires, d'assurer le dépôt dans les délais fixés par les financeurs, d'en suivre l'instruction, d'apporter les compléments d'information jusqu'à l'obtention des arrêtés et/ou convention de financement.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération

ARTICLE 4 : PERSONNE HABILEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Philippe JOUANEN....., (fonction) Directeur Général..... qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études seront étudiées et réalisées,
2. Préparation du choix et signature des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles,

3. Gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations
4. Suivi des études
5. Gestion financière et comptable de l'opération,
6. Gestion administrative,
7. Actions en justice,

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4 ci-jointe

ARTICLE 6 FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1. Avances versées par le maître d'ouvrage.

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les 6 premiers mois de la mission telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel figurant en annexe n° 3.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie

6.2. Remboursement (éventuellement)

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître d'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.
- Cette demande de remboursement devra être accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.2.

6.3. Décompte périodique

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2, le mandataire fournira au maître d'ouvrage un décompte faisant apparaître :

- a) le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire,

b) le montant cumulé des versements effectués par le maître de l'ouvrage et des recettes éventuellement perçues par le mandataire,

c) le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir,

d) le montant de l'acompte de rémunération sollicité par le mandataire pour sa mission dans les conditions fixées à l'article 10, diminué des éventuelles pénalités appliquées au mandataire selon l'article 12,

e) le montant du versement demandé par le mandataire qui correspond à la somme des postes "a", "c", "d" ci-dessus diminuée du poste "b".

Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au "e" dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7: CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

7.1. Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2. Pendant toute la durée de la convention, avant le 15 du premier mois de chaque trimestre civil, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage :

a) un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

b) le décompte visé au 6.3.

En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

7.3. En fin de mission conformément à l'article 9, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 6.3

ARTICLE 8 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant au I Code des marchés publics.

Pour l'application du Code des marchés publics, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code des marchés publics attribue (au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché). Les bureaux,

commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le Code des marchés publics seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le mandataire devra prévoir un délai minimum de convocation de 15 jours.

Les compositions des bureaux, commission et jury sont fixées en annexe 5 de la présente convention.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

8.2. Procédure de contrôle administratif.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires

8.3. Approbation des différentes phases d'étude.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les différentes phases des études.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des analyses et propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 30 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

8.4. La validation des études.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de validation des études.

Le mandataire transmettra ses propositions motivées au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de validation. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 30 jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut

de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de validation (ou de refus) et la notifiera au prestataire. Copie en sera notifiée au maître d'ouvrage. La réception emporte transfert au mandataire des études.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des études prévues au programme
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage,
- versement des subventions correspondant aux dépenses réalisées

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 10.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de :

	Prix € HT	TVA (8,5%)	Prix € TTC
1 ^{ère} tranche	28900	2456,50	31 356,50
2 ^{ème} tranche	7 225	614,13	7 839,13
3 ^{ème} tranche (conditionnelle)	47 812,50	4064,06	51 876,56

Les prix sont établis en valeur du *décembre 2012* (m₀ correspondant au mois de l'OS de notification du marché).

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques à l'occasion de chaque demande d'avance ou de remboursement telles que prévues aux articles 6 et 7, et au prorata des dépenses effectuées par le mandataire par rapport au total prévisionnel des dépenses figurant au bilan prévisionnel actualisé.

Chaque acompte sera révisé par application d'un coefficient C calculé comme suit :

$$C = 0,15 + 0,85 \frac{I_{m-2}}{I_0}$$

I₀ étant l'index ingénierie (ING) relatif au mois m₀ défini au premier alinéa du présent article.

I_{m-2} étant l'index ingénierie (ING) antérieur de deux mois au mois de présentation de la demande d'acompte.

Le paiement des acomptes est arrêté lorsque le total des acomptes versés atteint en valeur de base, 90 % de la rémunération forfaitaire.

Le solde est mandaté à raison de moitié dans les quarante-cinq jours suivant la remise des études et moitié dans les quarante cinq jours qui suivent la délivrance du quitus.

Ces deux derniers versements donnent lieu à révision selon les mêmes conditions que les acomptes

ARTICLE 11 - PENALITES

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1° En cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € HT par jours de retard.

2° Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 10 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention,
- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable,
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail des études.

3° En cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle fixée à l'annexe 2 pour des motifs incombant au mandataire, ce dernier est passible d'une pénalité de 5% du montant du dépassement de l'estimation.

ARTICLE 12 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION

12.1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

12.2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base.

12.3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

12.4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage

ARTICLE 13 DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Durée de la convention.

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

13.2. Tranche conditionnelle

La 3^{ème} tranche est une tranche conditionnelle qui sera affermie sur décision du maître d'ouvrage par un avenant spécifique.

13.3. Assurances.

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,

13.4. Capacité d'ester en justice.

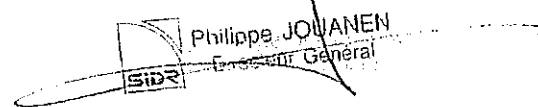
Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage

ARTICLE 14 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A SAINT-ANDRE, le 28 novembre 2012

Le Mandataire
d'ouvrage

Philippe JOUANEN
Président Général

Le Maître

Commune de Saint-André

- 7 FEV. 2013



Pour le Maire et par délégation
le 1^{er} Adjoint

Joë BEDIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-André
Mairie de Saint-André, Hôtel de Ville BP 505, 97440 Saint-André
Tél 0 262 58 88 88- Fax : 0 262 46 80 33

B. Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)
SA d'Economie Mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, au capital de 125 000 000 €, RCS Saint-Denis 310 863 592.
Adresse : 12 rue Félix Guyon, CS 71090 97404 Saint-Denis Cedex.
Tél 0 262 94 74 74 – Fax 0 262 94 74 75

C. Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MANDAT D'ETUDE RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE SAINT ANDRE (COMMUNE DE SAINT ANDRE)

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études seront étudiées,
- Préparation du choix et signature des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles,
- Gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations,
- Suivi des études,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/02/2013

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 42 mois au total (TF +TC)

Tranche ferme : 18 mois

Tranche conditionnelle : 24 mois

OS de la Tranche conditionnelle notifié le 16/01/2015.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 83 937.50 €
- Taux de la TVA : 7 134.69 €
- Montant TTC : 91 072.19 €

D - Objet de l'avenant.

11 Modifications introduites par le présent avenant :

La mission confiée au prestataire s'établit dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André.

Par décision du 15/12/2014, le conseil d'administration de l'ANRU a retenu le centre-ville dans la liste des 200 quartiers d'intérêt national éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Parallèlement, le décret n°201-1751 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui feront l'objet d'un contrat de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française. Quatre quartiers sont retenus à Saint-André dont le centre-ville de Saint-André. Le NPNRU s'inscrit dans le cadre du contrat de ville et constitue son pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain ».

La première étape du NPNRU est la signature d'un **Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain** qui est co-financé par l'ANRU et qui correspond à une période de 2 années supplémentaires permettant d'affiner au mieux le projet et repoussant d'autant plus la phase opérationnelle. Le Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André a été signé le 15 juillet 2016.

Le règlement général du NPNRU paru en juillet 2015 a fixé des conditions de montage et de financement des NPNRU, inconnues lors de la signature de la convention de mandat en 2013.

Le présent avenant a donc pour but de tenir compte des nouvelles dispositions du NPNRU et d'actualiser les éléments suivants :

- le programme d'étude du mandat,
- l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat,
- les délais d'exécution du mandat,
- la répartition de la rémunération de la SIDR,
- les conditions d'exécution du mandat.

12 Redéfinition du programme d'études et des marchés en cours :

Les études à réaliser ont été actualisées dans le cadre du Protocole de préfiguration de manière à s'adapter aux exigences de l'ANRU, notamment :

1/ Les prestations confiées à La Fabrique Urbaine et SICLE AB ont été redéfinies dans le cadre des avenants suivants :

- avenant n°2 au marché M.14-119556 de La Fabrique Urbaine (lot 1) :
 - o Mission recentrée sur une étude de faisabilité architecturale du centre commercial et une étude (esquisse) pour les secteurs de Jouvancourt/Soba et la Cité Artisanale.
 - o Modification du calendrier d'exécution du marché en cohérence avec la redéfinition des missions, découlant du Protocole de préfiguration.
- avenant n°1 au marché M.14-119575 de SICLE AB (lot 2) :
 - o Mission recentrée sur le montage du dossier de labellisation éco-quartier dans un périmètre géographique plus étendu et dans le temps du protocole ANRU, en intégrant notamment une mission d'encadrement des ateliers liés à la conception de la maison du projet.
 - o Modification du calendrier d'exécution du marché en cohérence avec la redéfinition des missions, découlant du Protocole de préfiguration.

Par ailleurs, la durée d'exécution des deux marchés a été reconduite pour une durée de 24 mois à compter du 17 septembre 2016, conformément à l'article 3.2 de leurs actes d'engagement.

2/ Les missions confiées à La Fabrique Urbaine et SICLE AB dans le cadre des tranches fermes sont considérées comme achevées.

Néanmoins, ces missions se sont révélées plus complexes que celles identifiées initialement et le temps passé par le mandataire dans le cadre des tranches fermes est supérieur au temps passé prévu initialement.

3/ Les études à réaliser dans le cadre de la tranche conditionnelle sont réduites aux missions restant à réaliser par à La Fabrique Urbaine et SICLE AB dans le cadre du Protocole de préfiguration.

Actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle :

Pour tenir compte de la redéfinition du programme d'études et des marchés en cours exposée ci-dessus, l'enveloppe financière prévisionnelle des études prévue à l'annexe 2 du mandat est modifiée comme suit :

Enveloppe financière prévisionnelle initiale :

Dépenses, HT	Tranche ferme 1	Tranche ferme 2	Tranche conditionnelle	TOTAL
AMO économique	60 000 €			60 000 €
AMO Foncier	15 000 €			15 000 €
Autres honoraires dont OPC			70 000 €	70 000 €
Honoraires MOE Urbaine, paysagère, environnementale, bâtiments, VRD (AVP)	107 000 €	60 000 €	1 100 000 €	1 267 000 €
Sondages, Etudes de sol	8 000 €	5 000 €	30 000 €	43 000 €
Autres frais divers			6 063 €	6 063 €
Mandataire	28 900 €	7 225 €	47 813 €	83 938 €
Total	218 900 €	72 225 €	1 253 876 €	1 545 000 €
Total Tranches fermes 1 et 2				291 125 €
TOTAL tranches fermes et conditionnelle				1 545 000 €

Enveloppe financière prévisionnelle actualisée :

LB	Dépenses actualisées, HT	Tranches fermes actualisées	Tranche conditionnelle	TOTAL	Recettes actualisées, HT
5403	Etudes d'urbanisme	174 819 €	151 725 €	326 544 €	FRAFU 357 830 €
	Lot 1 Etudes urbaines et commerciales	130 369 €	103 425 €	233 794 €	
	Lot 2 Démarche EQ	44 450 €	48 300 €	92 750 €	
5405	Sondages, études de sols	42 944 €		42 944 €	MAIRIE 115 595 €
5458	Autres frais divers	20 000 €		20 000 €	
5501	Honoraires Mandataire	57 800 €	26 138 €	83 938 €	
	Total	295 563 €	177 863 €	473 425 €	TOTAL 473 425 €

Prolongation des délais du Mandat :

Compte-tenu des nouveaux délais générés par le Protocole de préfiguration et de la reconduction des marchés de la Fabrique Urbaine et SICLE AB, il s'avère nécessaire de proroger les délais d'exécution des deux tranches du Mandat d'Etude jusqu'au 31/12/2018.

L'article 9 du mandat demeure inchangé : « la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13. »

Incidence financière de l'avenant n°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☒ NON

☐ OUI

Nouvelle répartition de la rémunération du mandataire :

Considérant :

- la redéfinition du programme d'études du projet de renouvellement passant d'un projet ANRU 1 à un NPNRU,
- les nouvelles exigences de l'ANRU dans le cadre du NPNRU,
- le temps passé par la SIDR dans le suivi des études réalisées et en cours,
- la prolongation des délais,
- la redéfinition des missions confiées aux prestataires dans le cadre des tranches fermes,

la répartition de la rémunération du mandataire est également actualisée de la manière suivante :

	Rémunération initiale, HT	Rémunération nouvelle répartition, HT
Tranches fermes	36 125,00 €	57 800,00 €
Tranche conditionnelle	47 812,50 €	26 137,50 €
Total	83 937,50 €	83 937,50 €

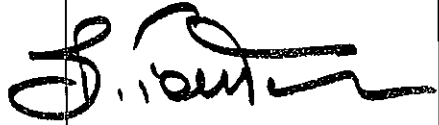
Modification de l'article 7 du Mandat :

Un Compte rendu financier sera transmis à la collectivité 1 fois par an, en lieu et place d'un bilan trimestriel tel que indiqué dans le Mandat

Règlement de la rémunération du mandataire :

Les modalités de facturation de la rémunération prévues à l'article 10 du mandat sont modifiées comme suit :
A compter de la notification du présent avenant, le mandataire est autorisé à :
- facturer la rémunération restant à percevoir au titre de la tranche ferme,
- répartir forfaitairement la rémunération restant à percevoir au titre de la tranche conditionnelle et à facturer une rémunération forfaitaire trimestrielle.

E. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	27 AOUT 2017	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le **27 AOUT 2017**
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale

Marie Andrée WONG YIN KI

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

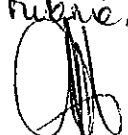
En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A St André, le 27/02/17

Signature du titulaire,

Hubert BISSAU


En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20191211/043

« Convention de mandat d'études pour le Projet de
Renouvellement Urbain du Centre Ville (PRUCV) » -
Approbation de l'arrêt des missions et marchés en vue du solde
du mandat

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Le Maire de Saint-André
certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été
affiché à la porte principale
de la mairie le 13 décembre
2019.

Que la convocation a été faite
le 5 décembre 2019.

Le nombre de membres en
exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	1
Absents :	11
Total des votes :	34

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

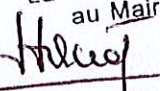
MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE-TO Marie Lise, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, NAUD CARPANIN Marie Hélène, RAMSAMY Jean-Claude, CANTALIA TEGALI Nadège, HOAREAU Georges, PICOT Marie-Laure, FAVEUR Marcel, WONG YIN KI Marie Andrée, VEE Josette, NALATIAPOULLE Liliane, LATCHOUMY Rosange, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain, TIPAKA Nadia, PAYET Ghislain, ECLAPIER Williams, COMTOIS Jean-René, SINAMA Sydney, SELLY Marie Annick, DESIRE Dominique, BOUCHER Fabrice, SOABAHADINE Dalila, SOUNDRON Déborah, MOGALIA Obeïda, GRONDIN Fabiola, HOUNG CHUI KIEN Rita, NATIVEL Robert, AQUILIMEBA Colette, BEDIER Joé

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SAUTRON Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS :

MM. MOUTOUCOMORAPOULLE Sylvie, IDAME Johann, SARANE Ketty, HONORINE Solange, SOMARANDY Paul, BOYER Mickaël, MANGAR RAZEBASSIA Catherine, FRUTEAU Claudy, AQUILIMEBA Alain, GOVINDASSAMY Jean-Max, THE SENG Jacky Pierre Nelson

La 1ère adjointe
au Maire

Marie-Lise CHANE-TO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Déborah SOUNDRON a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20191211/043 - « Convention de mandat d'études pour le Projet de Renouvellement Urbain du Centre-Ville (PRUCV) » – Approbation de l'arrêt des missions et marchés en vue du solde du mandat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-André a confié à la SIDR la conduite des études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain pour le centre-ville de Saint-André, dans le cadre d'une convention de mandat signée le 28/11/2012.

La phase Protocole étant achevée et la convention ayant été signée avec l'ANRU, il est nécessaire de préparer la clôture du mandat.

Le programme des études prévoyait trois tranches :

1/ **Tranche 1** composée des îlots suivants :

- Centre commercial
- Cité artisanale
- Jouvencourt-Soba

2/ **Tranche 2** composé de l'îlot Mairie

3/ **Tranche 3** composée de l'ensemble des études nécessaires à la constitution du dossier de financement dans les conditions et les modalités de présentation qui seront fixées par l'ANRU.

La Commune avait confié à la SIDR les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études seront étudiées et réalisées,
- Préparation du choix et signature des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles,
- Gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations,
- Suivi des études,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice.

Le coût prévisionnel des études était estimé à 1 545 000 euros HT, soit 1 676 325 euros TTC.

Suite à l'actualisation des études à réaliser, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération a été ajustée à 473 425 euros HT, soit 513 666,25 euros TTC, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention de mandat, signé le 27 août 2017.

La SIDR a lancé les différentes études et remis à la Commune les rendus des prestataires.

Compte tenu de l'évolution du projet du PRUCV, de la fin de la phase Protocole et de la signature de la convention concernant le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine avec l'ANRU et les partenaires du projet, la Commune demande à la SIDR :

- De mettre un terme aux études,
- D'établir les décomptes généraux définitifs des différents marchés en cours
- D'établir le dossier de solde et de clôture financière du mandat en vue de la reddition

definitive des comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20191224-DCM20191211-
043-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver l'arrêt des études,

Article 2 :

D'autoriser la SIDR à solder les marchés en cours et à préparer le solde du mandat, et notamment la demande de reddition définitive des comptes.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 23 DEC. 2019



La 1ère adjointe
au Maire

Marie-Lise CHANE-TO

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code guichet 00491	Code BIC BREDFRPPXXX
		
Numéro de compte 00140912747	Clé 43	

S I D R
12 RUE FELIX GUYON
97400 ST DENIS

Domiciliation
BRED SAINT DENIS

Numéro de compte bancaire international :
FR76 1010 7004 9100 1409 1274 743

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code guichet 00491	Code BIC BREDFRPPXXX
		
Numéro de compte 00140912747	Clé 43	

S I D R
12 RUE FELIX GUYON
97400 ST DENIS

Domiciliation
BRED SAINT DENIS

Numéro de compte bancaire international :
FR76 1010 7004 9100 1409 1274 743

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code guichet 00491	Code BIC BREDFRPPXXX
		
Numéro de compte 00140912747	Clé 43	

S I D R
12 RUE FELIX GUYON
97400 ST DENIS

Domiciliation
BRED SAINT DENIS

Numéro de compte bancaire international :
FR76 1010 7004 9100 1409 1274 743

PROJET DE DCM
OBJET : « CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES RELATIF AU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE (NPNRUCV)
DE SAINT-ANDRE »
- Approbation du quitus final et de la reddition définitive des comptes

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-André a confié à la SIDR la conduite des études préalables à la réalisation du projet de renouvellement urbain du centre-ville (NPNRUCV), dans le cadre d'une convention de mandat signée le 07/02/2013.

La mission du mandataire portait sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études seront étudiées,
- Préparation du choix et signature des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles,
- Gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations,
- Suivi des études,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice.

Le programme des études prévoyait trois tranches d'études pré-opérationnelles :

- 1/ Tranche 1 : Îlot Centre commercial / Îlot Cité artisanale / Îlot Jouvencourt-Soba
- 2/ Tranche 2 : Îlot Mairie
- 3/ Tranche 3 : Ensemble des études nécessaires à la constitution du dossier de financement dans les conditions et les modalités de présentation qui seront fixées par l'ANRU.

Pour rappel, par décision du 15/12/2014, le conseil d'administration de l'ANRU a retenu le centre-ville dans la liste des 200 quartiers d'intérêt national éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le décret n°201-1751 du 30 décembre 2014 a également désigné le centre-ville de Saint-André comme quartier prioritaire de la politique de la ville qui feront l'objet d'un contrat de ville dans les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, le Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André a été signé le 15 juillet 2016, ouvrant une période de deux années supplémentaires permettant d'affiner au mieux le projet et repoussant d'autant plus la phase opérationnelle.

Sur la base du règlement général du NPNRU paru en juillet 2015 et fixant les conditions de montage et de financement des NPNRU, la Commune et la SIDR ont signé l'avenant n°1 au mandat, le 27 août 2017, afin de tenir compte des nouvelles dispositions du NPNRU et d'actualiser les éléments de programme du mandat.

Le coût prévisionnel des études :

Enveloppe financière prévisionnelle initiale :

Dépenses, HT	Tranche ferme 1	Tranche ferme 2	Tranche conditionnelle	TOTAL
AMO économique	60 000 €			60 000 €
AMO Foncier	15 000 €			15 000 €
Autres honoraires dont OPC			70 000 €	70 000 €
Honoraires MOE Urbaine, paysagère, environnementale, bâtiments, VRD (AVP)	107 000 €	60 000 €	1 100 000 €	1 267 000 €
Sondages, Etudes de sol	8 000 €	5 000 €	30 000 €	43 000 €
Autres frais divers			6 063 €	6 063 €
Mandataire	28 900 €	7 225 €	47 813 €	83 938 €
Total	218 900 €	72 225 €	1 253 876 €	1 545 000 €
Total Tranches fermes 1 et 2				291 125 €
TOTAL tranches fermes et conditionnelle				1 545 000 €

Enveloppe financière prévisionnelle actualisée par avenant n°1 :

LB	Dépenses actualisées, HT	Tranches fermes actualisées	Tranche conditionnelle	TOTAL	Recettes actualisées, HT
5403	Etudes d'urbanisme	174 819 €	151 725 €	326 544 €	FRAFU 357 830 €
	Lot 1 Etudes urbaines et commerciales	130 369 €	103 425 €	233 794 €	
	Lot 2 Démarche EQ	44 450 €	48 300 €	92 750 €	
5405	Sondages, études de sols	42 944 €		42 944 €	MAIRIE 115 595 €
5458	Autres frais divers	20 000 €		20 000 €	
5501	Honoraires Mandataire	57 800 €	26 138 €	83 938 €	
	Total	295 563 €	177 863 €	473 425 €	TOTAL 473 425 €

La SIDR a lancé les différentes études et remis à la Commune les rendus des prestataires.

Arrêt des études

Compte tenu de l'évolution du projet du NPNRUCV, la Commune a validé par DCM en date du 11 décembre 2019 :

- l'arrêt des études,
- l'établissement du dossier de solde et de clôture financière du mandat en vue de la reddition définitive des comptes.

Demande de quitus final et de la reddition définitive des comptes

La SIDR présente les comptes de l'opération et fournit tous les documents afférents (notamment les rapports d'étude, toutes les factures réglées).

Le montant définitif des dépenses s'élève à 451 413,95 € TTC.

Les versements de la collectivité déjà encaissés s'élèvent à 451 413,95 € TTC.

Le bilan est équilibré.

Suite à l'arrêt des études validé par le Conseil municipal en date du 11 décembre 2019, le mandat peut être clôturé au réglé.

Le quitus peut être délivré à la SIDR.

**Récapitulatif Recettes/Dépenses
et Bilan pour solde, reddition définitive des comptes et quitus**

Contrat	RECETTES				BILAN pour solde
	Date	Objet	Facturé	Payé	RECETTES
			TTC	TTC	TTC
Mandat signé le 07/02/2013 et avenant n°1 signé le 27/08/2017	23/04/14	Demande de versement n°1-Avance de démarrage	82 005,00 €	82 005,00 €	82 005,00 €
	23/11/15	Demande de versement n°2	237 856,00 €	237 856,00 €	237 856,00 €
	02/01/18	Demande de versement n°3	65 993,00 €	65 993,00 €	65 993,00 €
	28/09/18	Demande de versement n°4	65 559,95 €	65 559,95 €	65 559,95 €
		TOTAL RECETTES	451 413,95 €	451 413,95 €	451 413,95 €
Contrat	DEPENSES				BILAN pour solde
	LB	Fournisseur	Dépenses réglées		DEPENSES
			HT	TTC	TTC
Mandat signé le 07/02/2013 et avenant n°1 signé le 27/08/2017	5403	Etudes d'urbanisme	286 128,75 €	310 449,72 €	
	5405	Autres études	34 810,51 €	37 769,40 €	
	5458	Autres frais divers	10 154,63 €	11 017,78 €	
		Sous-total Etudes	331 093,89 €	359 236,90 €	359 236,90 €
	5501	Rémunération forfaitaire aménageur	83 937,50 €	91 072,21 €	
	5507	Frais de portage financier	1 104,84 €	1 104,84 €	
		Sous-total Conduite des études	85 042,34 €	92 177,05 €	92 177,05 €
		TOTAL DEPENSES	416 136,23 €	451 413,95 €	451 413,95 €

DELTA RECETTES-DEPENSES	- €
--------------------------------	------------

Conclusion

Le bilan est équilibré. Suite à l'arrêt des études validé par le Conseil municipal en date du 11 décembre 2019, le mandat peut être clôturé au réglé. Le quitus peut être délivré à la SIDR.

Ceci exposé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les comptes de l'opération et le bilan final,
- de délivrer le quitus final et d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.